



CHARTRE DU COMPOSTAGE COLLECTIF – MJC CONFLUENCE 2023/2024

Cette présente charte concerne les adhérentes aux composteurs collectifs, dans l'objectif d'une meilleure gestion des sites. **A signer pour recevoir les codes des composteurs.**

Art. 1 : Toute nouvelle personne (qui n'avait été inscrite en 2022/2023) s'inscrivant sur un site de compostage de la MJC Confluence pour l'année 2023/2024 s'engage à participer à un temps d'initiation compost obligatoire en début d'année. Cette formation durera environ une heure et demie et consistera à :

- Découvrir ce qu'est le compostage collectif
- Que mettre et ne pas mettre dans le compost : les règles pour le dépôt de déchets
- Comment fonctionne un retournement et à quoi sert-il ?
- Apprendre les règles de vie du compostage collectif

Ce temps d'initiation, d'une valeur de 50€, vous est dispensée gratuitement par la MJC Confluence. Ce moment permettra également de se rencontrer et de passer un temps convivial.

Art. 2 : Toute personne s'inscrivant sur un site de compostage de la MJC Confluence pour l'année 2023/2024 s'engage à participer à au moins UN retournement dans l'année. Les adhérent.e.s ont la possibilité de participer à un retournement d'un autre site de compostage (Perrache, Sainte-Blandine, Confluence et Gilibert).

Art. 3 : Toute personne s'inscrivant sur un site de compostage de la MJC Confluence pour l'année 2023/2024 et prenant une adhésion famille s'engage à indiquer le nombre de personne habitant de foyer. Exemple : pour une adhésion famille de 4 personnes, la personne référente qui paiera l'adhésion devra préciser que le foyer compte 4 personnes. Nous inscrirons ainsi les 4 personnes au site de compostage choisi. Cela permettra de connaître le nombre exact de personnes inscrites par composteur et évitera les débordements et une mauvaise gestion des sites.

Si vous souhaitez passer d'une adhésion individuelle à une adhésion famille (car déménagement en colocation, nouvel.le arrivant.e dans la famille ...), merci de prévenir la MJC Confluence afin de mettre à jour le nombre d'adhérent.e.s au site de compostage.

Art. 4 : Toute personne s'inscrivant sur un site de compostage de la MJC Confluence pour l'année 2023/2024 s'engage à ne pas divulguer les codes des cadenas de son site de compostage. Ce code est communiqué uniquement aux personnes adhérentes d'un site X de compostage et ne doit pas servir pour toutes autres personnes n'étant pas inscrites (voisin.e.s, ami.e.s, famille ...).

Art. 5 : Toute personne s'inscrivant sur un site de compostage de la MJC Confluence pour l'année 2023/2024 s'engage à ranger le matériel dans les bacs après chaque dépôt, à refermer les bacs de compostage après chaque passage, à refermer les cadenas.

Art. 6 : Toute personne s'inscrivant sur un site de compostage de la MJC Confluence pour l'année 2023/2024 s'engage à respecter les lieux, le matériel, les autres usagers des composteurs et les consignes de tri ; ne pas dégrader le matériel mis à disposition.

Art. 7 : Toute personne s'inscrivant sur un site de compostage de la MJC Confluence pour l'année 2023/2024 s'engage à respecter les articles précédents afin de participer au bon vivre des sites de compostage et de pouvoir se réinscrire pour l'année suivante.

Nom, Prénom :

Autres membres de mon foyer :

.....

Adresse mail :

Téléphone :

Mon site de compostage :

« Je m'engage à respecter la présente charte. »

Fait à le.....

Signature :

Maison des Jeunes et de la Culture Confluence

28 Quai Rambaud - 69002 Lyon . tél : 04 78 38 49 69

Web : www.mjc-confluence.fr . e-mail : contact@mjc-confluence.fr

SIRET : 779 847 847 00042 . APE : 9004 Z